



Nr. 4
34. Jahrgang
November 2024

Fachzeitschrift
für medizinisches
Personal aus dem
Rettungswesen

Herausgeberin:
Swiss Paramedic
Association

N° 4
34^e année
novembre 2024

Revue pour le
personnel médical
du sauvetage

Editrice:
Swiss Paramedic
Association

Wie der Rettungsdienst STS das VR-Training einführte

Comment le Service de sauvetage STS a introduit la formation en Réalité Virtuelle





Die Anforderungen an rettungsdienstgerechte Wohnbauten

Felix Schärer, Muhen

Notfallsituationen sind zeitkritische Ereignisse. Daher ist es entscheidend, dass Rettungsdienste ohne Hindernisse zu ihren Patienten gelangen respektive mit den Patienten (zum Beispiel mittels Trage oder Transportstuhl) schnell und effizient das Ge-

bäude verlassen können. Das heisst: gleich wie Menschen mit Mobilitätseinschränkungen brauchen auch Rettungsdienste eine möglichst optimale Hindernisfreiheit.

Die Gesetzgebung
In der Schweiz, wie auch in

Les exigences pour les bâtiments résidentiels adaptés aux services de sauvetage

Felix Schärer, Muhen

Les situations d'urgence sont des événements critiques en termes de temps. Il est donc important que les services de sauvetage puissent accéder à leurs patients sans devoir franchir des obstacles, respectivement qu'ils puissent quitter le bâtiment

rapidement et efficacement avec les patients (p.ex. au moyen d'un brancard ou d'une chaise de transport). Cela signifie qu'au même titre que les personnes à mobilité réduite, les services de sauvetage ont besoin d'une accessibilité optimale.

Nicht rettungsdienstgerecht: Wendeltreppe in einem Einfamilienhaus, welche die Aktionsfreiheit für RD-Teams stark einschränkt und hier mit der glatten Trittfläche, auf der man mit nassen Schuhsohlen rutscht, zudem eine Gefahrenstelle bildet.

Bilder: ZHB

Inadapté aux services de sauvetage: un escalier en colimaçon dans une villa individuelle qui limite fortement la liberté de mouvement des équipes de sauvetage et, dans le cas présent, avec des marches lisses sur lesquelles on peut glisser avec des semelles humides ce qui constitue en plus une zone dangereuse.

Photos: CSO

vielen anderen Ländern, gibt es klare Vorschriften und Richtlinien, die die Hindernisfreiheit und damit auch die Zugänglichkeit für Rettungsdienste regeln. Die Norm SIA 500 (Hindernisfreie Bauten) ist für die Schweiz eine zentrale Norm. Sie definiert die Anforderungen an bauliche Massnahmen, um die Zugänglichkeit und die Bewegungsräume von Gebäuden für alle Personen zu gewährleisten, einschliesslich der Rettungskräfte.

Die gesetzliche Pflicht zur Anwendung der erwähnten Norm ist in der Schweiz seit 2004 im Behindertengleichstellungsgesetz (BehiG) geregelt (1). Damit das BehiG Anwendung findet, müssen jedoch zwei Voraussetzungen erfüllt sein:

- Es wird ein Gebäude oder eine Anlage gebaut oder erneuert, und dieses Vorhaben untersteht einer Bewilligungspflicht nach kantonalem Recht.
- Es handelt sich um eine Baute oder Anlage im Sinne des BehiG: Öffentlich zugängliche Bauten und Anlagen; Wohngebäude mit mehr als acht Wohneinheiten; Gebäude mit mehr als 50 Arbeitsplätzen. Diese Gesetzgebung führt

leider dazu, dass es auch nach 2004 gebaute neue Objekte geben kann, die das rettungsdienstgerechte Bauen nicht erfüllen.

Altbauten: keine Verbesserungspflicht

Für Altbauten, die den heutigen Anforderungen nicht entsprechen, gibt es zudem keine gesetzliche Verpflichtung zur Nachrüstung, es sei denn, es handelt sich um grössere Umbaumassnahmen mit Baueingabepflicht. Allerdings wird empfohlen, bei Renovierungen oder Sanierungen auch die Aspekte der Rettungsdienstzugänglichkeit zu berücksichtigen.

Gebäudezugänglichkeit für Rettungseinsätze

Ein entscheidendes Kriterium ist die Erreichbarkeit von Gebäudeeingängen. Die Zugänge sind stufenlos und mit ausreichend breiten Durchgängen (Wege mindestens 120 cm breit, maximal 12 Prozent Steigung; ideal maximal 6 Prozent, Türbreite 80 cm). Diese Vorgaben sind essenziell, um Rettungspersonal das problemlose Passieren mit Rolltragen zu ermöglichen. Türen sind ohne Schwellen und vorzugsweise ohne Absätze auszuführen.

La législation

En Suisse, tout comme dans de nombreux autres pays, il existe des consignes et directives claires qui règlent l'accessibilité et donc aussi celle pour les services de sauvetage. La norme SIA 500 (Constructions sans obstacles) est une norme centrale pour la Suisse. Elle définit les exigences concernant les mesures de construction afin d'assurer l'accessibilité et les espaces de déplacement dans les bâtiments pour toutes les personnes, y compris les équipes de sauvetage.

Depuis 2004, la Loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) règle l'obligation légale d'appliquer la norme mentionnée en Suisse (1). Afin que la LHand soit appliquée, deux conditions doivent toutefois être remplies:

- Un bâtiment ou une installation est construit ou rénové. Ce projet est soumis à l'obligation d'obtenir un permis de construire selon la loi cantonale.
- Il s'agit d'une construction ou d'une installation au sens de la LHand: Constructions et installations accessibles au public; habitations collectives de plus de huit logements; bâtiments de plus de 50 places de travail.

En raison de cette législation, il peut malheureusement arriver que même des bâtiments construits après 2004 ne soient pas conformes aux constructions adaptées aux services de sauvetage.

Bâtiments anciens: aucune obligation d'amélioration

Pour les bâtiments anciens qui ne remplissent pas les exigences actuelles, il n'y a

par ailleurs aucune obligation légale de les mettre à niveau, sauf s'il s'agit de mesures de transformation majeures soumises à l'obligation de demande de permis de construire. Lors de projets de rénovation et d'assainissement, il est toutefois recommandé de tenir compte également de l'accessibilité pour les services de sauvetage.

Accessibilité aux bâtiments lors d'interventions de sauvetage

Un critère essentiel est l'accessibilité aux entrées de bâtiments. Les accès n'ont aucune marche et les passages sont suffisamment larges (au moins 120 cm de largeur, au maximum 12 % de pente; idéalement au maximum 6 % de pente, largeur des portes 80 cm). Ces consignes sont primordiales pour permettre au personnel de sauvetage de passer sans problème avec des brancards à roulettes. De préférence, les portes doivent être réalisées sans seuil et sans palier. Une autre consigne essentielle concerne l'accessibilité des différents étages d'immeubles collectifs. Dans les nouvelles constructions, l'installation d'un ascenseur est obligatoire à partir d'un certain nombre d'appartements. La norme fixe les dimensions minimales de l'intérieur de l'ascenseur à 110 x 140 cm. Puisque cette dimension minimale pour un ascenseur est trop petite pour accueillir un brancard à roulettes, il est d'autant plus important de prêter une attention particulière à la construction de la cage d'escaliers.

Dans les tours d'habitation, nous recommandons l'installation d'ascenseurs plus grands (110 x 210 cm) qui

Eine weitere wesentliche Vorgabe betrifft die Erreichbarkeit der einzelnen Stockwerke von Mehrfamilienhäusern. Ab einer gewissen Anzahl Wohnungen sind in Neubauten Aufzüge Pflicht. Die Mindestmasse der Liftkabine sind mit 110 x 140 cm in der Norm definiert. Da diese minimale Liftgrösse für eine Rolltrage zu klein ist, ist die Gestaltung des Treppenhauses umso wichtiger.

In Hochhäusern empfehlen wir den Einsatz von grösseren Aufzügen (110 x 210 cm), die für Rolltragen geeignet sind. Zudem sollten diese Aufzüge in Hochhäusern für den Notfall über eine Notstromversorgung verfügen, um auch bei einem Stromausfall funktionsfähig zu bleiben.

Bewegungsräume richtig dimensionieren

Bewegungsräume wie Korridore, Treppenhäuser und Räume müssen so dimensioniert sein, dass Rettungsdienste die Patienten sicher und effizient transportieren können. In Notfall- und Rettungssituationen zählt jeder Zentimeter, weshalb enge, verwinkelte Flure und Treppenhäuser ein erhebliches Hindernis darstellen können.

Treppen und Korridore in Mehrfamilienhäusern sollten eine Breite von mindestens 120 cm aufweisen. Treppenhäuser müssen nicht nur ausreichend breit sein, sondern auch so konzipiert sein, dass sie eine sichere Beförderung von Patienten zulassen. So sind gerade Treppenläufe gegenüber gewendelten Treppenläufen vorzuziehen und genügend dimensionierte Geschoss- oder Zwi-

schenschpodeste (250 x 140 cm) sind sehr wichtig. Optimal gebaute Lösungen nützen jedoch nichts, wenn die Bewohner die Treppenhäuser falsch nutzen. Es gilt mit der Hausordnung die Treppenhäuser jederzeit freizuhalten. Karusselltüren und Drehkreuze müssen durch nahe gelegene Durchgänge, die den Anforderungen an die Norm erfüllen, zu umgehen sein.

Problematisch: Altbauten und Einfamilienhäuser

Ein besonderes Augenmerk muss auf Altbauten und private Einfamilienhäuser gelegt werden, die häufig nicht den heutigen Erfordernissen der Rettungsdienste entsprechen. Viele ältere Gebäude sind historisch gewachsen, zum Teil denkmalgeschützt und wurden ohne Rücksicht auf moderne Rettungsanforderungen gebaut. Besonders bei Wendeltreppen oder sehr steilen Treppen kann es zu erheblichen Problemen kommen für die Rettungskräfte.

Fazit

Rettungsdienstgerechtes Bauen ist ein entscheidender Faktor für die Effizienz und Sicherheit von Rettungseinsätzen. Die Normen und Vorgaben zur Gebäudezugänglichkeit und den Bewegungsräumen sollten nicht nur bei Neubauten, sondern auch bei Renovierungen und Sanierungen von Altbauten berücksichtigt werden. Auch

peuvent accueillir des bran-cards à roulettes. Par ailleurs, ces ascenseurs dans des tours d'habitation devraient disposer d'une alimentation électrique de secours afin de pouvoir être utilisés également en cas d'une panne de courant.

Correctement dimensionner les espaces de déplacement

Les espaces de déplacement tels que des corridors, des cages d'escaliers et des locaux doivent être dimensionnés de manière à ce que les services de sauvetage puissent transporter les patients efficacement et en toute sécurité. Dans des situations d'urgence et de sauvetage, chaque centimètre compte. C'est pour cette raison que des corridors et cages d'escaliers tout en coins et recoins peuvent constituer des obstacles considérables.

Dans les immeubles collectifs, les escaliers et corridors devraient avoir une largeur minimale de 120 cm. Les cages d'escaliers ne doivent non seulement être suffisamment larges, mais elles doivent aussi être conçues de manière à ce qu'elles permettent de déplacer les patients en toute sécurité. Il faut donc préférer les volées d'escaliers droites aux volées d'escaliers en colimaçon et veiller notamment à prévoir un espace suffisamment grand pour les paliers d'étage ou intermédiaires (250 x 140 cm). Toute construction optimale est

toutefois inutile si les habitants utilisent les cages d'escaliers de manière inappropriée. Il s'agit de stipuler dans le règlement intérieur que les cages d'escaliers doivent à tout moment être libres d'obstacles. Les portes tournantes et les tourniquets doivent pouvoir être évités en passant par des accès à proximité qui remplissent les exigences définies par la norme.

Les bâtiments anciens et les villas individuelles sont problématiques

Une attention particulière doit être accordée aux bâtiments anciens et aux villas individuelles privées qui ne remplissent souvent pas les exigences actuelles des services de sauvetage. De nombreux bâtiments anciens résultent d'une évolution historique, certains sont des monuments historiques protégés et au moment de leur construction, on n'a pas tenu compte des exigences modernes liées au sauvetage. Notamment des escaliers en colimaçon ou des escaliers très raides peuvent créer des problèmes considérables aux équipes de sauvetage.

Conclusion

La construction adaptée aux services de sauvetage est un facteur déterminant pour l'efficacité et la sécurité lors des interventions de sauvetage. Les normes et consignes concernant l'accessibilité des bâtiments et les espaces de déplacement ne devraient non seulement être prises en compte pour les nouvelles constructions, mais également lorsqu'il s'agit de rénover et d'assainir des bâtiments anciens. Même s'il n'existe aucune obligation légale de mettre à niveau les bâtiments anciens, les

Quellen | Sources

Bundesgesetz über die Beseitigung von Benachteiligungen von Menschen mit Behinderungen (Behindertengleichstellungsgesetz, BehiG)

Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (Loi sur l'égalité pour les handicapés, LHand)



Rettungsdienstgerecht: Obwohl zum Eingang nur zwei Stufen zu überwinden sind, wurde hier noch eine breite, flache, mit griffigem Bodenbelag und Geländer versehene Auffahrt gebaut.

Adapté aux services de sauvetage: Même si l'on ne doit franchir que deux marches pour accéder à l'entrée, un accès large et sans marche a été ajouté avec un revêtement antidérapant et doté d'une rampe.

wenn es für Altbauten keine gesetzliche Verpflichtung zur Nachrüstung gibt, sollten Bauherren und Architekten die Anforderungen des Rettungsdienstes in ihre Planungen einbeziehen. Nur so kann sichergestellt werden, dass Rettungskräfte im Ernstfall ungehindert und schnell zu den Betroffenen gelangen und ihre Arbeit ohne unnötige Hindernisse verrichten können.

Diese vorausschauende Planung ist nicht nur eine Frage der Sicherheit, sondern auch eine Investition in den Wert und die Zukunftsfähigkeit von Immobilien. Denn es gibt aufgrund der demografischen Veränderungen immer mehr ältere Menschen. Und diese sind tendenziell anfälliger auf Notfallsituationen!

Der Autor

Felix Schärer ist dipl. Architekt FH und arbeitet als Bereichsleiter im Zentrum für hindernisfreies Bauen (ZHB) der Schweizer Paraplegiker-Vereinigung (SPV) in Muhen. Das schweizweit tätige ZHB ist eine vom Bundesamt für Sozialversicherungen anerkannte Fachstelle.

maîtres d'ouvrage et les architectes devraient intégrer les exigences des services de sauvetage dans leurs planifications. C'est le seul moyen de garantir qu'en cas d'urgence, les équipes de sauvetage puissent accéder aux patients rapidement et sans entraves et qu'elles puissent effectuer leur travail sans

L'auteur

Felix Schärer est architecte diplômé HES et travaille comme chef de département au Centre construire sans obstacles (CSO) de l'Association suisse des paraplégiques (ASP) à Muhen. Le CSO qui est actif dans toute la Suisse est un centre spécialisé reconnu par l'Office fédéral des assurances sociales.

devoir franchir des obstacles inutiles.

Cette planification prévisionnelle n'est pas uniquement une question de sécurité, mais également un investissement dans la valeur et la pérennité des biens immobiliers. En raison des changements démographiques, il y aura en effet de plus en plus de personnes âgées. Et ces dernières sont en général plus vulnérables aux situations d'urgence!